



**DEPARTEMENT DE L'OISE  
ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS  
CANTON DE MOUY  
MAIRIE DE HERMES**

**DECISION N°2022-49**

**OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX ALLOTIS –CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE  
SANTÉ LOT N°3**

Le Maire de la commune de Hermes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n°2020-13 du 28 mai 2020 relative aux délégations du maire pour le conseil municipal,

Vu la délibération n° 2021-021 du 9 avril 2021 relative au vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2021,

Vu la délibération n°2022-012 du 31 mars 2022 relative au vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2022,

Vu la délibération n°2021-012 du 10 mars 2021 relative à l'attribution du marché de travaux dans le cadre de l'aménagement du pôle médical,

Vu la décision 2022-09 du 1<sup>er</sup> avril 2022 autorisant la signature de l'avenant 1,

Vu la décision 2022-27 du 23 juin 2022 autorisant la signature de l'avenant 2,

Considérant les modifications demandées dans le cadre de l'exécution de ce marché ayant des incidences financières,

**DECIDE**

Article 1 : de signer le devis supplémentaire d'un montant de 1 281,00€ HT soit 1 537,20€ TTC

Article 2 : de transmettre la présente décision au contrôle de légalité.

Fait à Hermes le 26 octobre 2022

Le Maire

Grégory PAFFANDRE